

**COMMUNE DE CLANS**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mille vingt-quatre et le huit novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.

Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise Adjointes, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjointes, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AURRAN Robert, BOUZIDI Yasmine, CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, LAURENT Marianne, PAPIER Patrick, RALLON Daniel.

Absents excusés : MURAZZANO Marc représenté par AURRAN Robert

Absents non excusés : Madame SAMPEDRO Nathalie, Monsieur JACOB Patrick.

*Nb de membres : 15*

*Présents : 13*

*Votants : 13*

*Pour : 13*

*Contre :*

*Abstention :*

**Délibération n° 2024-39D : Opération façade – convention SOLIHA**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention qui liait la commune à SOLIHA (ancien PACTARIM) et qui offrait aux administrés une assistance technique et administrative au montage des dossiers de ravalement de façades. Il rappelle également que compte tenu du coût annuel, cette convention n'avait pas été renouvelée au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Considérant la volonté de la commune de continuer à préserver et restaurer le village,  
Considérant que la commune de Clans a demandé à SOLIHA de poursuivre à l'assistance administrative et technique au montage de dossier,  
Considérant que SOLIHA ne peut intervenir sans engagement de la commune,  
Considérant qu'une convention a été établie entre SOLIHA et la commune de Clans pour définir les modalités d'intervention,

Monsieur le Maire donne lecture de la convention jointe ci-après,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

- ✓ APPROUVE la convention entre SOLIHA et la commune de Clans relative l'opération façades – convention d'animation et de suivi
- ✓ ETABLIT la convention pour 2 années à compter de sa date de signature,
- ✓ OPTE pour une convention au dossier,
- ✓ LIMITE la prise en charge à 3 dossiers par an,
- ✓ AUTORISE monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

*Acte rendu exécutoire*

*Après dépôt en préfecture le 18/11/2024*

*Et publication ou notification du 18/11/2024*



Le Maire

Roger MARIA



ALPES-MARITIMES  
2 bis rue Cronstadt  
06000 NICE  
[contact@solih06.fr](mailto:contact@solih06.fr)  
04.93.80.76.26

## OPÉRATION – FAÇADES CONVENTION D'ANIMATION ET DE SUIVI

ENTRE :

La commune de CLANS représentée par son Maire, Monsieur Roger MARIA, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ... .., et désignée ci-après par "la commune".

D'UNE PART,

ET,

SOLIHA Alpes-Maritimes, 2 Bis Rue Cronstadt à NICE, représenté par son Directeur Général, Monsieur Stéphane LE FLOCH ;

D'AUTRE PART,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - MISSION CONFIEE A SOLIHA ALPES-MARITIMES

La commune de CLANS confie à SOLIHA Alpes-Maritimes, qui accepte :

- o De mettre à disposition des particuliers, une équipe de professionnels de l'amélioration de l'habitat, capable de les assister dans les démarches administratives et techniques liées à la conception, au financement et à la réalisation des travaux de façades.
- o De renforcer les efforts entrepris par les financeurs en gérant un budget d'Aide Municipale à la Restauration des Façades.

#### ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION :

SOLIHA Alpes-Maritimes s'engage à réaliser les missions suivantes :

- Visites in situ, diagnostics des travaux à réaliser,
- Information sur les différentes possibilités d'aides financières, la recevabilité et la nature des engagements à contracter,
- Information sur la réglementation et la qualité des travaux de réfection de façade à mettre en œuvre pour bénéficier de la subvention communale,
- Orientation des demandeurs en fonction des possibilités de financements,
- Relance des propriétaires par téléphone ou par courrier.



ALPES-MARITIMES



- Assistance technique spécifique façades :
  - Elaboration de relevés de façades
  - Conseil dans le choix des matériaux, des couleurs ainsi que dans leur mise en œuvre,
  - Définition des prescriptions architecturales et techniques à respecter pour l'octroi de la subvention communale en vue d'assurer la qualité des réalisations,
  - Contact avec les entreprises, demande de devis, aide à la rédaction,
  - Vérification des devis en conformité avec le cahier des charges de l'opération façades,
  - Vérification de la bonne exécution des travaux,
  - Aide aux entreprises et artisans dans le choix des produits et des solutions techniques à adopter.
  
- Assistance administrative auprès des bénéficiaires pour le dépôt de dossier de demande de subvention :
  - Gestion des copropriétés et des indivisions,
  - Relation avec les syndicats de copropriété, même bénévoles,
  - Aide à la constitution, au dépôt et au suivi des déclarations de travaux (D.T.), en liaison avec la commune,
  - Mobilisation des subventions de droit commun pour les propriétaires occupants ou bailleurs de résidences principales,
  - Constitution des dossiers de subventions de droit commun et transmission au Conseil Général,
  - Relations avec les organismes concernés, information des demandeurs.
  
- Dans le cadre du dossier de demande de subvention
  - Assistance auprès des bénéficiaires
  - Demande de documents aux propriétaires concernés,
  - Estimations individuelles des financements mobilisables et répartitions des soldes de travaux,
  - Programmation d'appels de fonds pour les copropriétés désorganisées,
  - Comptabilité des travaux et gestion de la trésorerie,
  - Demandes de factures en vue du règlement des subventions.
  
- Assistance auprès de la commune
  - Constitution des dossiers de demande d'aide,
  - Vérification de la recevabilité des demandes d'aides,
  - Instruction et suivi des dossiers,
  - Présentation des dossiers à la Commission Urbanisme,
  - Rédaction des notifications aux propriétaires des décisions de la Commission, signées et transmises, ensuite, par la commune,
  - Demande à l'architecte de l'opération des visas de conformité des travaux réalisés,
  - Réception des factures et liquidation des montants de subvention,
  - Transmission des dossiers à la commune pour paiements.



- Bilans généraux de l'opération
  - Conseils permanents à la collectivité locale pour la bonne utilisation des crédits engagés,
  - Proposition de mesures d'adaptation du règlement de l'opération en vue d'une meilleure efficacité des fonds versés,
  - Etablissement de fiches d'avancement périodiques des réalisations,
  - Etablissement de bilans annuels en termes de travaux réalisés, de subventions engagées, de bénéficiaires et d'entreprises concernés par l'opération,
  - Analyse et résultats des actions de communication et propositions de nouvelles démarches.

#### ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage :

- A mettre à disposition de SOLIHA Alpes-Maritimes, le Cahier des Charges complet, le guide de recommandations architecturales et le règlement de l'opération,
- A mettre en place une aide municipale pour les ravalements de façades,
- A s'occuper de la gestion financière des demandes de subventions qui lui seront présentées par SOLIHA

#### ARTICLE 4 - CONTROLE DE LA MISSION :

Un bilan de l'ensemble des actions de la mission sera présenté, annuellement, par SOLIHA Alpes-Maritimes à la commune, pour en apprécier les résultats.

#### ARTICLE 5 - DUREE DE LA MISSION :

La présente convention est établie pour une durée de ..... ans, à compter de sa date de signature par Monsieur le Maire de CLANS.  
Elle pourra être expressément renouvelée par un avenant qui redéfinira si nécessaire le coût des interventions.



ARTICLE 6 - REMUNERATION ET MODALITES DE REGLEMENT :

La commune rémunérera SOLIHA Alpes-Maritimes pour la somme forfaitaire et non révisable, de 1 950 € TTC (mille neuf-cent cinquante euros) par dossier traité dans le cadre de cette mission. Le nombre de dossier sera limité à 3 dossiers par an.

Toutefois, en cas de dossier clôturé, avant finalisation, du fait du demandeur, et sur production d'un rapport justifiant des prestations réalisées, SOLIHA sera rémunéré pour un montant de 1000 € TTC (mille euros).

ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE :

Les deux parties élisent domicile à leur siège respectif.

ARTICLE 8 - JURIDICTION COMPETENTE :

Tous litiges auxquels donneraient lieu l'application de la présente convention seront de la compétence des tribunaux dont dépend la commune.

Fait, en 2 exemplaires originaux,

A CLANS, Le .....

Pour CLANS Le Maire, Roger MARIA	Pour SOLIHA Alpes-Maritimes Le Directeur Général M. Stéphane LE FLOCH
--	---

COMMUNE DE CLANS - HABITAT ANCIEN					
OPERATION - FACADES					
ANIMATION ET SUIVI OPERATIONNEL - COUT AU DOSSIER					
DETAIL DES PRESTATIONS				TOTAUX PARTIELS	TOTAUX GENERAUX
<u>Coûts spécifiques</u>					
Frais d'information et de sensibilisation				<i>Offert</i>	
Frais de déplacement				87,71 €	
<i>Détail</i>					
	<b>Nature</b>	<b>Coût Unitaire</b>	<b>Nombre*</b>	<b>Total</b>	
	Kilomètres	0,636 €	107,4	68,31 €	
	Repas	19,40 €	1	19,40 €	
(* Sur la base de 1 déplacement spécifique)					
<b>Total coûts spécifiques :</b>					<b>87,71 €</b>
<u>Coûts directs</u>					
	<b>Personnel</b>	<b>Coût Unitaire</b>	<b>Jours</b>	<b>Total</b>	
	Chargée d'opération	- €	2	- €	
	Technicien spécialisé	480,00 €	2	960,00 €	
<b>Total coûts directs :</b>					<b>960,00 €</b>
<u>Coûts complémentaires</u>					
<b>30% des coûts directs :</b>					<b>288,00 €</b>
<u>Coûts indirects</u>					
	<b>Personnel</b>	<b>Coût Unitaire</b>	<b>Jours</b>	<b>Total</b>	
	Architecte-conseil (1)	600,00 €	0,5	300,00 €	
<b>Total coûts indirects :</b>					<b>300,00 €</b>
Total général hors taxe					<b>1 635,71 €</b>
TVA 20,00%					<b>327,14 €</b>
TOTAL TTC					<b>1 962,85 €</b>
<b>Ramené à :</b>					<b>1 950 €</b>

(1) Consultations à la demande en tant que besoin